

# Conditions Générales de Vente Couverture de l'Aulne

Les présentes conditions générales sont applicables à tous nos contrats et engagements pour autant qu'il n'y soit dérogé dans les conventions particulières intervenues entre les parties, suivant la norme AFNOR P03-001. Toute autre condition, spécialement celles du co-contractant, nous est inopposable sauf accord exprès et écrit de notre part.

## Chapitre 1 : Objet et champ d'application

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

## Chapitre 2 : Autorisations, accès, hygiène et sécurité

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 3 mois des autorisations administratives et/ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.

Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché et s'engage aussi à garantir à l'entreprise des conditions satisfaisantes d'accès au chantier et aux ouvrages.

Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant, le client s'engage à mettre à disposition un WC décent.

## Chapitre 3 : Conclusion du marché

Toutes nos offres sont établies sous réserve d'acceptation du client et sont valables, sauf mention contraire, pour une durée d'un mois à compter de la date d'émission du devis.

Le client indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec AR s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions de la loi n°79-596 sur le crédit immobilier et de la loi n°76-22 sur le crédit à la consommation.

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur les prix du devis.

## Chapitre 4 : Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

## Chapitre 5 : Délai d'exécution

Sauf stipulation particulière, il est donné à titre indicatif et sera automatiquement prorogé en cas d'intempéries, grèves, émeutes, ou tout incident ayant pur effet de retarder l'exécution de nos prestations. Il ne commence à courir qu'au jour où toutes les conditions de démarrage des travaux ou de début de livraison de matériaux ne dépendant pas de nous sont réunies. Tout retard supérieur à trois mois et ayant pour origine une cause qui serait extérieure aux parties, pourra entraîner la résiliation du contrat à notre initiative et sans que le Client puisse se prévaloir d'aucune indemnité ou intérêt.

## Chapitre 6 : Modifications du marché - Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

## Chapitre 7 : Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de l'entrepreneur et du maître de l'ouvrage. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec AR dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise.

## Chapitre 8 : Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix par le client. Le défaut de paiement de ces biens pourra entraîner une revendication des biens concernés.

Ces dispositions ne font pas obstacle, à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

## Chapitre 9 : Prix

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants.

Dans le cas de modification des charges imposées par voie législative ou réglementaire, le prix sera ajusté selon des dépenses en résultant.

## Chapitre 10 : Conditions de règlement

Le règlement des travaux sera effectué de la façon la suivante :

- Un acompte de 30% du montant du devis à la signature de celui-ci. Celui-ci sera encaissé dès réception.
- L'entreprise pourra demander le paiement au jour J1 des travaux 30% supplémentaires.
- Pour les chantiers d'une durée supérieure à une semaine, une facture de situation sera envoyée toutes les semaines au prorata de l'avancement,
- Le solde est à régler après exécution, à la présentation de la facture. Les factures de l'entreprise sont payables comptant par chèque ou virement, sans retenue de garantie et sans escompte.

Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront à régler à l'entreprise sous un délai de 15 jours. En cas de non-paiement à la date fixée, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage seront dues à l'entreprise.

En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître d'ouvrage restée infructueuse.

Si le client est un professionnel :

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

## Chapitre 11 : Assurance de responsabilité professionnelle

L'entreprise a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle et décennale (Gan Assurance - 18 Quai Carnot BP 69 - 29150 CHÂTEAULIN Zone géographique : France Métropolitaine et Outre-Mer). La mise en cause des responsabilités doit être obligatoirement précédée d'une demande de SAV avant la saisine de notre assurance.

## Chapitre 12 : Propriété intellectuelle

Les études, devis, offres et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. L'entreprise conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études, qui ne peuvent être communiquées, ni reproduites, ni exécutées, sans son autorisation écrite.

## Chapitre 13 : Délai de rétractation (en cas de contrat conclus hors établissement)

Le client bénéficie, dans les cas prévus par la loi, d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du présent devis. Un bordereau lui sera fourni.

## Chapitre 14 : Clause suspensive pour défaut de paiement

En cas de défaut de paiement de la part du client, l'exécution du contrat sera suspendue jusqu'au paiement effectif.

## Chapitre 15 : Résiliation du contrat / Contestations

En cas de rétractation du client après le délai légal, l'entreprise conservera l'acompte à titre de dédommagement.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Le maître d'ouvrage peut avoir recours à la médiation. Couverture de l'Aulne se rapprochera de l'association AMBO de Brest et l'un de ses membres spécialisé dans le bâtiment. Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal de Quimper.

## Chapitre 16 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est l'entreprise Couverture de l'Aulne, ZA du Menez Bos 29590 Saint Segal couverturedelaulne@gmail.com

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## COUVERTURE DE L'AULNE

Adresse : ZA du Menez Bos, 29590 Saint-Ségal - Tel : 02 98 81 60 55 / 06 66 99 53 80 / Mail : couverturedelaulne@gmail.com  
SARL au Capital de 4 000€ - N° SIRET : 490 020 914 000 27 - APE : 4391B